

SOUSSION DE LA PRINCIPAUTE DE MONACO AU TITRE DE LA DÉCISION 2/CMP.6

La Principauté de Monaco est une citée Etat d'environ 2 km². Le territoire de la Principauté est pratiquement entièrement urbanisé et il n'y a pas de forêts à proprement parler et aucune activité agricole n'est à enregistrer.

Les seuls espaces verts sur le territoire de la Principauté sont constitués par des parcs et des jardins publics et privés. La surface des espaces verts de la Principauté (publics et privés) s'élevait en 2008 à plus de 420.000 m² correspondant à plus de 20% de la surface totale du territoire national. Les espaces verts publics de la Principauté, d'une superficie d'environ 270.000 m² se concrétisent majoritairement sous la forme de jardins d'agrément et d'arbres d'alignement. Les essences d'arbres prédominantes sont constituées par les palmiers, les pins, les agrumes, les oliviers et les cyprès qui possèdent des taux de fixation du carbone atmosphérique très faible.

Le puits de carbone constitué par l'accroissement de la biomasse des arbres présents dans ces espaces verts était de l'ordre de 0,038 Gg d'équivalents CO₂ et les émissions de N₂O, dues aux engrais, de 0,013 Gg équivalents CO₂ en 2009.

Seul le développement urbanistique de la Principauté serait de nature à avoir un impact. Cependant, les espaces verts sont le fruit d'une volonté politique menée depuis plusieurs décennies. Ainsi, la surface totale de jardins publics sensiblement indique ces 20 dernières années ne devrait pas changer d'ici 2020.